

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 19 OCTOBRE 2018

Présents : Roger VIVERT, Claude CLARON, Monique BLANC, Claire DORBEC, Denise PIOT, Philippe OGIER, Mickaël GAUDIN, Gilles ROISSE, Anne-Marie MEUNIER, Patrick GINET, Fabrice TARLET, Catherine PAILLAT, David VINCENT, Florence PERRIN, Joëlle LUTAUD, Chantal KRAMP, Bernadette ARNOUX, André CLARON,

Absents : Eric BALAN, Jérôme LACOSTE-DEBRAY, Josette JASSERAND, Philippe GROSSIORD,

Pouvoirs : Jérôme LACOSTE-DEBRAY donne pouvoir à Denise PIOT, Eric BALAN donne pouvoir à Joëlle LUTAUD, Philippe GROSSIORD donne pouvoir à Catherine PAILLAT

Secrétaire de séance : Catherine PAILLAT

1. Lecture du compte-rendu du conseil municipal précédent, en date du 21 septembre 2018 :

⇒ Compte-rendu adopté comme suit : Pour : 15 voix / Abstention : 2 voix / Contre : 0 voix

2. Délibérations

Délibération n°2018-047 : Avis sur l'autorisation environnementale et la déclaration d'intérêt général, demandées par le SMAGGA dans le cadre du plan de gestion des berges et de la ripisylve et du plan de gestion des atterrissements sur le bassin versant du Garon

Monsieur le Maire expose que le SMAGGA a soumis à enquête publique un dossier détaillé portant sur un plan de gestion des berges et de la ripisylve, ainsi que sur un plan de gestion des atterrissements sur le bassin versant du Garon. L'enquête publique s'est déroulée entre le 24 septembre et le 8 octobre 2018.

Il s'agit pour le syndicat d'obtenir :

- La déclaration d'intérêt général du projet : cette démarche formalisée par un arrêté préfectoral permettra au syndicat, lors des travaux, d'accéder à la rivière en passant si nécessaire sur des terrains privés. Elle lui permettra également d'investir de l'argent public sur des terrains dont il n'est pas propriétaire.
- L'autorisation de réaliser les travaux au titre de la loi sur l'eau : le projet est concerné par diverses rubriques de la loi sur l'eau soumises à autorisation. Une autorisation préfectorale est nécessaire avant d'entreprendre les travaux.

Les travaux d'entretien et de restauration des berges consistent dans :

- Des travaux forestiers : abattage sélectif, abattage arbres à risques, enlèvement du bois mort, lutte contre les espèces invasives ;
- Des travaux sur le lit et les berges : reconstitution d'un cordon rivulaire continu, amélioration de la perception paysagère par la mise en valeur du cours d'eau, entretien des plantes face à des espèces invasives comme la renouée du Japon, actions pour la libre évolution du cours d'eau.

Les travaux réalisés dans le cadre du plan de gestion des atterrissements consistent dans l'extraction des sédiments appartenant à des atterrissements présents sur le secteur aval du bassin versant du Garon, ainsi que le régalaie d'une partie des sédiments sur ces mêmes atterrissements.

Le conseil municipal, l'exposé entendu, après en avoir délibéré, approuve les plans de gestion des berges et de la ripisylve, ainsi que des atterrissements sur le bassin versant du Garon, et donne un avis favorable à la poursuite du projet.

Adopté à l'unanimité.

Délibération n°2018-048 : Plan de viabilité hivernale 2018/2019 avec le Département du Rhône

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la gestion de ses voiries en période hivernale, le Département du Rhône met en place un plan de viabilité hivernale. Ainsi les voiries départementales sont classées en 5 catégories différentes, qui correspondent à des niveaux d'intervention différents : schématiquement, la voirie classée en S1 sera tout le temps et rapidement déneigée, et la voirie classée en S4 bénéficiera de moins d'interventions de la part du Département. Le classement est lié à la fréquentation des dites voiries.

Le Département du Rhône propose aux communes qui le souhaitent de gérer en direct les interventions liées à la neige sur les voiries S5 qui traversent leur territoire. Dans ce cas, le Département s'engage à verser une compensation financière à hauteur de 150 €/km ou 200€/km pour les routées situées à plus de 700 m. d'altitude. La commune de Thurins est concernée par une voirie classée en S5, pour la RD 628 (route du barrage).

Claude CLARON exprime son mécontentement face à la désaffectation du Département en la matière, et demande un bilan financier sur déneigement à la fin de la saison.

Patrick GINET suggère d'envoyer aux riverains de la RD628 un courrier d'information à propos de la prise en charge du déneigement par la commune, et de l'obligation de s'équiper en matériel adapté pour l'hiver.

Le conseil municipal, l'exposé entendu, après en avoir délibéré, décide de prendre la gestion directe du déneigement sur la RD 628, et autorise Monsieur le Maire à signer la convention afférente avec le Département du Rhône.

Adopté comme suit : Pour : 19 / Abstention : 1 / Contre : 0

Délibération n°2018-049 : Indemnité de conseil allouée au comptable du trésor public

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a délibéré le 24 octobre 2014 afin de fixer le taux qu'il souhaite attribuer à l'indemnité de conseil et de confection du budget à laquelle le comptable public peut prétendre. Pour mémoire, cette indemnité de conseil recouvre la mission de conseil du comptable public envers la collectivité, et est calculée sur la base d'un pourcentage des dépenses de la collectivité sur les 3 dernières années.

Le comptable du trésor public venant de changer, il convient de nouveau de délibérer pour fixer ce taux.

Le conseil municipal, l'exposé entendu, après en avoir délibéré, fixe à 100 % le taux attribué à l'indemnité de conseil et de confection du budget du comptable public.

Adopté à l'unanimité.

Délibération n°2018-050 : Convention de fourrière avec la SPA

Monsieur le Maire expose qu'une convention peut être signée avec la Société Protectrice des Animaux pour la capture et la fourrière des animaux errants, type chats et chiens. La commune de Thurins n'ayant pas de fourrière ni de matériel adapté pour la capture et la garde de ces animaux errants, le service proposé par la SPA est adapté. Le coût est de 0.45 €/habitant/an, soit 1 395 € pour l'année 2019.

Le conseil municipal, l'exposé entendu, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de capture et de fourrière (C1B) avec la SPA pour l'année 2019 pour un montant de 1 395 €.

Adopté à l'unanimité.

Délibération n°2018-051 : Désignation d'un membre du conseil municipal pour délivrer un permis de construire dans le cadre de l'article L. 422-7 du code de l'urbanisme

Monsieur Claude CLARON, premier adjoint, expose que Monsieur Roger VIVERT, Maire, a le projet de déposer une autorisation du droit des sols concernant un bien lui appartenant, à titre personnel.

L'article L.422-7 du code de l'urbanisme dispose que « si le maire ou le président de l'EPCI est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'EPCI désigne un autre de ses membres pour prendre la décision ».

En conséquence, Monsieur Claude CLARON demande au conseil municipal de bien vouloir désigner un de ses membres pour instruire et autoriser l' (les) autorisation(s) du droit des sols afférente(s) à ce dossier.

Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote,

Le conseil municipal, l'exposé entendu, après en avoir délibéré, désigne Monsieur Gilles ROISSE pour instruire et autoriser l'(les) autorisation(s) du droit des sols afférente(s) qui concernera(ont) le bien dont est propriétaire Monsieur Roger VIVERT, Maire.

Adopté à l'unanimité.

3. Questions diverses

- Un arrêté préfectoral concernant la pêche au barrage de Thurins sera pris prochainement. Il impose des restrictions importantes à la pêche.
- Il n'y aura pas de gala de danse de la MJC cette année à la Salle St Martin, faute de pouvoir louer les coulisses. La MJC recherche une autre solution.
- De futurs travaux de voirie vont débuter en novembre : rue du rampeau, et silos enterrés. En janvier, ce sera le chemin du mathy pour l'assainissement.
- Lors d'un prochain conseil municipal, l'aménagement futur éventuel de la zone du Mathy sera présentée.
- Problème de la présence postale sur la commune, qui est aléatoire.

Fin 21h40